

Les Bois, le 7 octobre 2008

Avis officiel No 13/2008

**PUBLICATION CONCERNANT LES ELECTIONS
COMMUNALES DU 30 NOVEMBRE 2008**

Lieu du scrutin : Administration communale, Fondation-Gentit,
Rue Guillaume-Triponez 15

Ouverture du bureau de vote : samedi de 11h à 12h
dimanche de 10h à 12h

Autorités à élire : selon le système majoritaire
- le maire

selon le système proportionnel :
- les membres du Conseil communal
- les membres du Conseil général

Electeurs : sont électeurs en matière communale
a) les Suisses âgés de 18 ans et plus, domiciliés dans la Commune depuis trente jours
b) les étrangers âgés de 18 ans et plus, domiciliés en Suisse depuis dix ans, dans le Canton depuis un an et dans la Commune depuis trente jours

Les personnes interdites pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit ne sont pas électeurs.

Eligibilité : sont éligibles comme maire, membres du Conseil communal
– les Suisses jouissant du droit de vote dans la Commune

sont éligibles comme membres du Conseil général
– les Suisses et étrangers jouissant du droit de vote dans la Commune.

Calendrier des échéances

Dépôt des listes et des actes de candidatures : lundi 3 novembre 2008, 18 heures
Retrait de candidatures sur les listes : vendredi 7 novembre 2008
Correction des listes et des actes de candidatures : lundi 10 novembre 2008, 18 heures

Contenu des actes de candidatures :

Pour les élections selon le système majoritaire à deux tours :

- nom, prénom, année de naissance et profession du candidat

Les actes de candidatures doivent porter la signature manuscrite du candidat et celle d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la Commune.

Contenu des listes :

Pour les élections selon le système de la représentation proportionnelle :

pour les membres du Conseil communal :

- nom, prénom, année de naissance et profession des candidats

Les listes doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs, domiciliés dans la Commune, ainsi que la mention de deux mandataires et d'un suppléant. Un électeur ne peut apposer sa signature sur plus d'une liste.

Pour les membres du Conseil général :

- nom, prénom, année de naissance et profession des candidats

Les listes doivent porter la signature manuscrite d'au moins vingt électeurs, domiciliés dans la Commune, ainsi que la mention de deux mandataires et d'un suppléant. Un électeur ne peut apposer sa signature sur plus d'une liste.

Exercice du droit de vote facilité :

Vote à domicile

S'agissant des malades et des infirmes, une délégation du bureau électoral se rend, à leur demande, à leur domicile pour recueillir leurs bulletins et carte d'électeur.

Le vote à domicile peut être demandé au bureau électoral au plus tard 24 heures avant la clôture du scrutin.

Vote préalable

Dès qu'il a reçu sa carte et jusqu'à 17 heures, le vendredi précédent l'ouverture du scrutin, l'électeur peut voter personnellement auprès de l'administration communale.

Vote par correspondance

L'électeur souhaitant voter par correspondance insère le bulletin dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe de vote ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur appose sa signature sur la carte d'électeur et, en l'absence de texte préimprimé, y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il la glisse dans l'enveloppe de transmission, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

La commune peut refuser les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de l'administration communale.

L'enveloppe de vote par correspondance doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. Cette enveloppe est tenue en lieu sûr et remise au bureau électoral lors de l'ouverture du scrutin.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être obtenu au plus tard 24 heures avant l'ouverture du scrutin.

Scrutins de ballottage

Les éventuels scrutins de ballottage (2^{ème} tour) auront lieu le dimanche 21 décembre 2008. Les actes de candidatures devront être déposés jusqu'au mercredi 3 décembre 2008 à 18 heures.

CONSEIL COMMUNAL

